

Contrat de services éducatifs 2023-2024

Entre: Collège Canada Inc.

Corporation dûment constituée, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé (1192L. Q. c. 68). Et ayant sa principale place d'affaire au 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal, Québec H2L 1L3 ci-après appelé Établissement (permis no 660500)

Et:					
Nom :			Prénom :		
Code Permanei	nt:		Numéro d'étud	iant:	
Adresse:			Apt :	Ville:	
				Code Postal:	
•				Date de naissance:	
Citoyenneté :	Canadienne Permis d'ét		Naturalisée 🔲	Résident Permanent	
<u>DEP 5358</u>	<u> 8 en Assistar</u>	nce à la po	ersonne en établis	sement et à Domicile	
secondaire	et avoir réussi les	cours suivant	s : Français 3º secondaire	Anglais 3º secondaire	Mathématiques 3º
Ou <i>Être titulaire</i> Ou	d'un diplôme d'ét	udes seconda	ires ou de son équivalent re	econnu (AENS)	
Posséder les é	iquivalents suivan	its:			
-Avoir une év	aluation compara	itive d'études	hors Québec du MIFI :		
Ou					
	et les préalables j	fonctionnels s	oit la réussite des préalable	es spécifiques ainsi le test de déve	eloppement général.
Ou					
		•		tulaire du certificat de formation Janque seconde et en mathématic	

secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2e secondaire de la formation générale des adultes.



ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS:

1. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement **s'engage à fournir au Client des services éducatifs, en français**, comprenant des services d'enseignement en formation professionnelle et les services reliés aux frais afférents en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi que le Régime pédagogique de la formation professionnelle. L'enseignement dispensé est sanctionné et reconnu par le ministère de l'Éducation (MEQ). De plus, il conduit à l'obtention d'un **diplôme d'études professionnelles (DEP 5325).**

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'oblige à payer à l'Établissement, pour les services dispensés, les frais mentionnés au présent contrat (voir point 5 à la page suivante). Le client reconnaît avoir pris connaissance des règlements del'Établissement mentionnés dans le code de conduite et s'engage à s'y soumettre, sous peine de renvoi. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la liste des cours. Le Client déclare, en apposant ses initiales ici____, avoir lu une copie de ces règlements et de la liste descours.

copie de ces règlements et de la liste descours.
3. SOURCE DE FINANCEMENT Autofinancement Programme de prêts et bourses AFE
4. CONDITIONS FINANCIÈRES
En apposant ses initiales ici le Client s'oblige à payer à l'Établissement, pour les services éducatifs dispensés le prix de : \$
A) Droits d'inscription Le Client doit débourser un montant de 200\$ pour frais d'inscription. À défaut de recevoir ce montant, ces droits d'inscription s'ajouteront proportionnellement aux versements des frais de scolarité. Apposez vos initiales ici
COLLÈGE CANADA INC. peut, à la discrétion de la direction générale annuler ces droits d'admission et d'inscription en tout ou en partie. Versé Non Versé
B) Frais de scolarité Les frais de scolarité pour le (DEP 5325) en Santé, Assistance et Soins Infirmiers sont de\$. Ces frais sont payables selon les modalités suivantes :
La balance totale est payable en paiements
Date du premier paiement: Montant de:
Date du deuxième paiement: Montant de:
Date du troisième paiement: Montant de:
Date du quatrième paiement: Montant de:

C) Frais Afférents

Les frais afférents pour le programme de Santé, assistance et soins infirmiers sont d'environ <u>200.00</u>\$. Ces frais inclus, entre autres, les services suivants : <u>costumes, portail, activités obligatoires, conférenciers, visites en entreprisse, etc</u>. Ils devront être assumés par l'étudiant et ne sont pas inclus dans les frais de scolarité.

D) Matériel didactique

Les manuels scolaires et les cahiers d'activités devront être acheté par l'étudiant au montant de <u>285.00</u>\$, ces montants devront être assumés par le client et payés aux différentes instances.

5. DURÉE DU PROGRAMME(DEP 5325) en Santé, Assistance et Soins Infirmiers – 1800 heures

Le programme dispensé par l'Établissement débute :	
Le	et se termine le

6. RÉSILIATION DU CONTRACT

Si le Client résilie le contrat, le prix des services éducatifs qui lui ont été fournis sera calculé en heures, tel que stipulé à l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé, sous réserve du présent contrat. L'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif sérieux, notamment pour défaut de payer une somme d'argent importante ou pour un manquement grave à une disposition des règlements internes de l'Établissement telles que décrites dans le guide de l'élève. Le tarif horaire applicable est de \$22.41/h.

7. COPIE DU CONTRAT

Le Client reconnaît, en apposant ses initiales ici_____qu'une copie du contrat lui a été remise avant que la prestation des services débute.

8. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent contrat est assujetti aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé qui apparaissent à la page suivante.



Notes obligatoires en accord avec la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1)

<u>70.</u> L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

- 71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
- 72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.
- <u>73.</u> Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:
- 1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat; 2 à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.
- 74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit. 1992, c. 68, a. 74.
- <u>75.</u> Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

9. DISPOSITION FINALE

L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

SIGNATURES AUTORISÉES	
JENT :	
OM DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT :	
GNATURE :	

Grille de cours du (DEP 5358) en Assistance à la personne en établissement et à Domicile

Numéro	Code de la compétence	Titre de la compétence		Unités
1	251702	Métier et formation		2
2	251714	Relation aidante		4
3	251724	Approches relationnelles		4
4	251734	Besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques		4
5	251745	Situations de la vie courante		5
6	251752	Prévention des infections et de la contamination		2
7	251768	Soins liés aux activités de la vie quotidienne		8
8	251772	Situations à risque		2
9	251787	Interventions à domicile ou en milieu de vie substitut		7
10	251794	Réalités familiales, sociales et culturelles		4
11	251802	Soins de fin de vie	30	2
12	251813	Médicaments et soins invasifs d'assistance	45	3
13	251824	Soins liés à la réalité clinique de la clientèle		4
14	251832	Premiers secours (FMCQ)	30	2
15	251845	Intervention en soins d'assistance de courte durée	75	5
Total			870	58